



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-723  
en date du 01 Août 2023

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION D'UNE BORNE IRVE  
INFRASTRUCTURE DE RECHARGE  
POUR VEHICULE ELECTRIQUE**

AM/PS/AD

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-2, L2213-6 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;  
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;  
Vu la décision du Maire n°2023-141 en date du 27 juillet 2023 portant fixation du tarif de droit de voirie pour l'installation de bornes IRVE sur la commune de Venelles ;  
Vu la convention subséquente d'occupation du domaine (CSOD) n°6 et ses annexes conclue entre ENGIE Solutions et la Métropole Aix Marseille Provence signée le 14/02/2023.

--- 000 ---

Considérant que suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Métropole d'Aix Marseille Provence visant à sélectionner les meilleurs opérateurs aptes à occuper les sites identifiés pour l'exercice d'une activité d'exploitation d'IRVE, Engie Solutions a été sélectionné pour le site de la commune de Venelles par la Métropole pour installer une borne IRVE sur le parking avenue Maurice Plantier.

Considérant que la société Engie Solutions sollicite en conséquence la commune pour une autorisation d'occupation du domaine public sur le Parking Avenue Maurice Plantier.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société Engie Solutions pour l'installation et l'exploitation d'une borne IRVE sur le parking Avenue Maurice Plantier selon le détail ci-après :

N° de station	Ville	Adresse	Point géo	Nb de pdc*	Nb de Borne	Puissance / pdc	Durée de la CSOD
Borne 0867	Venelles	Parking Avenue Maurice Plantier	43.596632,5.484472	2	1	22 KW AC	10 ans

\*pdc : point de charge

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans , durée de la CSOD signée entre la société Engie Solutions et la Métropole d'Aix Marseille Provence.

**Article 3 :** Conformément à la décision susvisée n° 2023-141 le montant de la redevance due pour cette occupation s'élève à 200 euros net par an pour deux pdc ( 100 euros par pdc).

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20230802-A2023\_0723-CC  
Date de télétransmission : 02/08/2023  
Date de réception préfecture : 02/08/2023

**Article 4** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire de ses obligations ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5** : La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

**Article 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Venelles ainsi que la Brigade de Gendarmerie de Venelles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 01 Août 2023



Pour le Maire Absent,  
Le deuxième adjoint au Maire  
Alain QUARANTA

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20230802-A2023\_0723-CC  
Date de télétransmission : 02/08/2023  
Date de réception préfecture : 02/08/2023